



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er bureau  
PR/DRLP/2010/271

### ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION dépollution de véhicules hors d'usage agrément : PR 40 0016D

**SOCIETE PHENIX RECYCLAGE à SAINT MARTIN DE SEIGNANX**

Le Préfet des Landes,

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°565 du 13 septembre 2007 autorisant la Société Phenix Recyclage à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,
- CONSIDERANT** que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 est modifié comme suit :

**L'agrément délivré pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.**

La validité de cet agrément prendra fin le 12 septembre 2013.

## **ARTICLE 2**

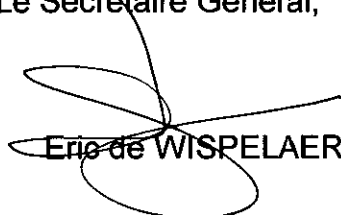
Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2007/565 : demeure sans changement.

## **ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION**

M. le secrétaire général de la préfecture des Landes, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, Mme le maire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Felipe MORENO, représentant la Société Phenix Recyclage de Saint-Martin-de-Seignanx.

Mont-de-Marsan, le **18 MAI 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Eric de WISPELAERE